CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MACC

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 717 032 €.

Siège social : 9, rue des frères Lumière, 86100 Châtellerault.

R.C.S. Châtellerault B 825 620 198 – APE : 518 C

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à la salle du Verger, avenue du Maréchal Leclerc, 86100 Châtellerault, le mercredi 24 mai 2006 à 11 heures, en assemblée générale ordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Rapport du directoire sur la gestion et sur les opérations sociales de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes, le bilan de cet exercice et sur les conventions rentrant dans le cadre des articles L.225-86 à L.225-91 du nouveau code de commerce ;
- Rapport du conseil de surveillance ;
- Approbation de ces rapports, du bilan et des comptes, quitus aux membres du directoire ;
- Affectation des résultats ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoir pour les formalités ;
- Questions diverses.

Résolutions.

Première résolution.— L'assemblée générale, après avoir entendu :
— La lecture des rapports du directoire sur la gestion de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
— La lecture du rapport du conseil de surveillance ;
— Et la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice.

Approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne aux membres du directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution.— L'assemblée générale constate que le bénéfice s'élève à 3 153 032,19 euros, elle décide de l'affecter comme suit :

— Distribution aux actionnaires :	1 765 590 euros
— Report à nouveau :	1 387 442,19 euros

Il est précisé que les dividendes correspondant aux actions propres détenues par la société, seront portés au compte "report à nouveau".

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, le dividende distribué et l'avoir fiscal ont été les suivants :

Exercice	Nombre de titres	Dividende	Avoir fiscal (*)
2002 (janvier)	665 288	2,70 €	1,35 €
(juillet)	464 629		
2003	464 629	3,60 €	1,80 €

(*) sur la base d'un avoir fiscal à 50%

Exercice	Nombre de titres	Dividende
2004	464 629	3,80 €

Ainsi, le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve fixé à 3,8 euros par action. Il sera payé à partir du 15 juin 2006 aux guichets du CIO, CIC de Paris, des banques du groupe CIC, LCL (le Crédit Lyonnais) et de la Banque Populaire Val de France, soit sur justification de l'identité du bénéficiaire, soit sur présentation du certificat d'inscription des titres en comptes. Nous rappelons que le paiement du dividende tiendra compte d'un acompte de 1,9 € déjà distribué au titre de l'exercice 2005.

Troisième résolution.— L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport des commissaires aux comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées et rentrant dans le cadre des articles L225-86 à L 225-91 du nouveau code de commerce.

Quatrième résolution.— L'assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du CGI, à savoir : 29 253 €, l'impôt correspondant est de 10 066 €.

Cinquième résolution.— L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaires aux comptes titulaire pour une période de six exercices se terminant avec l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2011, Monsieur Pierre Antoine Régnié, 70, boulevard du Pont Joubert, 86000 Poitiers, en remplacement de Monsieur Michel Comte dont le mandat arrive à terme et cessant son activité.

Sixième résolution.— L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaires aux comptes suppléant pour une période de six exercices se terminant avec l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2011, la société L.M.S. CONSEIL, 4, allée de la Providence 86000 Poitiers, en remplacement de Monsieur Bailloux dont le mandat arrive à terme.

Septième résolution.— L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités.

_____

Dans les dix jours, à compter de la présente insertion, un ou plusieurs actionnaires pourront demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, à charge pour lui ou pour eux de justifier qu'ils réunissent les conditions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment, en ce qui concerne la fraction de capital représentée.

A cet effet, les propriétaires d'actions au porteur devraient, au préalable, déposer au siège social un certificat des intermédiaires financiers qui tiennent leurs comptes de titres constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte.

Le droit de participer à l'assemblée sera subordonné :

- Soit à l'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives de la société,

- Soit à la présentation d'un certificat de dépôt par la banque, l'établissement financier ou l'agent de change dépositaire de ces actions, ou d'un certificat de l'intermédiaire habilité prévu par le décret n° 83-359 du 2 mai 1983 constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

L'inscription de l'actionnaire ou la présentation de l'un des certificats ci-dessus devra être effectuée au plus tard cinq jours avant l'assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance pourront être obtenus dans les conditions légales au siège social.

Une carte d'admission à l'assemblée sera adressée par la société à chacun des propriétaires d'actions au porteur susvisés ou à son mandataire.

Le directoire

0604191